

- ARRÊTÉ -**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE FOUGERES**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la SARL DUBOIS Charpente-Couverture en date du 30/09/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation dans le cadre de travaux de réfection de toiture.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la SARL DUBOIS Charpente-Couverture à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, rue de Fougères, dans le cadre de travaux de réfection de toiture.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus, la SARL DUBOIS Charpente-Couverture est autorisée à occuper le domaine public communal, rue de Fougères à hauteur du n°21.
- Article 2 :** A compter du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 inclus, de 08H00 à 18H00, la circulation sera interdite rue de Fougères.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.